

CONDITIONS DE GARANTIE

de la société Schletter GmbH concernant les

SYSTEMES DE FIXATION POUR INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

(à l'exception des systèmes de suiveurs)

Le système de fixation pour installations photovoltaïques est un produit fabriqué avec soin, répondant aux exigences de qualité élevées de la société Schletter GmbH (appelée ci-après "Schletter").

Schletter garantit à l'acheteur initial que les composants métalliques d'un système de fixation pour installations photovoltaïques acheté directement chez Schletter (appelé ci-après la "marchandise") sont exempts de vices de matériel liés à la fabrication pouvant entraver sensiblement leur stabilité pendant la période de garantie, en dépit d'un calcul statique correct, d'une installation, d'une utilisation et d'un entretien de la marchandise conformes aux prescriptions.

Vous trouverez tous les points concernant les conditions de garantie (appelées ci-après "la garantie") dans le texte suivant :

Section A : Champ d'application de la garantie

1. Champ d'application : Cette garantie donne droit à garantie à l'acheteur initial seulement (appelé ci-après : "le client") et uniquement pour les composants métalliques de la marchandise que le client a achetée directement chez Schletter. La garantie est valable uniquement si Schletter a déclaré au client que cette garantie était applicable, et ce sous la forme écrite (notamment lettre, certificat de garantie, e-mail) ou en appliquant un sceau de garantie sur la marchandise ou sur la fiche de produit. Cette déclaration de garantie ne s'applique qu'aux marchandises ayant été achetées chez Schletter à partir du 08.09.2015.
2. Description des fonctions : Les descriptifs de produits, les représentations et les caractéristiques techniques ainsi que tous les documents se rapportant au produit sont des descriptions fonctionnelles, mais pas des garanties.

Section B : Cession

La garantie établit des droits uniquement pour le client de Schletter. Les tiers ne peuvent faire valoir de réclamations en garantie que si Schletter a consenti préalablement par écrit à ce que le client cesse ses droits de garantie. La cession doit être documentée par un formulaire mis à disposition par Schletter; sur demande, celui-ci peut être obtenu auprès de Schletter.

Section C : Période de garantie

1. **Début** : La période de garantie commence le jour où la marchandise est livrée au client.
2. **Durée** : La durée de garantie (5 ou 10 ans) est indiquée sur la fiche de produit correspondante. Dans la mesure où une durée de vie plus courte est expressément indiquée pour

certaines composants en général ou pour un certain type d'utilisation ou si un remplacement est prévu dans un délai plus court, dans le cadre d'une planification individuelle de notre part, la période de garantie est limitée à cette durée de vie ou à ce délai. Si Schletter fournit des prestations de garantie au client (voir section F), ces prestations ne prolongent pas la durée de garantie.

Section D : Recours / attributions

1. En cas de recours à la garantie, le client est tenu d'en informer immédiatement Schletter, au plus tard dans les deux semaines suivant la constatation du vice de matériel lié à la fabrication, sous la forme écrite (notamment lettre, e-mail) en joignant une copie du contrat d'achat et du certificat de garantie. Si le client omet de notifier le vice dans les délais prévus, les prétentions à l'encontre de Schletter et découlant de cette garantie sont exclues.
2. L'avis de vice de matériel lié à la fabrication doit contenir une description sous forme écrite (notamment lettre, e-mail), compréhensible pour un spécialiste de Schletter, de toutes les circonstances dont le client a connaissance et importantes pour déterminer la cause du défaut par Schletter, en particulier le type et le lieu d'installation de la marchandise ainsi qu'une description du défaut. En cas d'absence de ces indications, les prétentions à l'encontre de Schletter et découlant de cette garantie sont exclues.
3. Sur demande de Schletter, le client est tenu de fournir les informations et de présenter les documents permettant à Schletter de constater s'il existe un motif d'exclusion ou pas (voir section G).

Section E : Cas de garantie

Sont considérés comme un cas de garantie uniquement les défauts de matériel liés à la fabrication, constatés sur les composants métalliques d'une marchandise achetée directement chez Schletter et pouvant entraver sensiblement leur stabilité pendant la période de garantie, en dépit d'un calcul statique correct, d'une installation, d'une utilisation et d'un entretien de la marchandise conformes aux prescriptions.

Section F : Prestations de garantie

1. **Réparation / livraison de remplacement** : La réparation ou la livraison de remplacement du composant défectueux sont les seules prestations de garantie exclusives. Sur demande de Schletter, les composants défectueux doivent être démontés par le client à ses frais et risques et doivent être retournés à Schletter.
2. **Droit d'option** : Schletter procédera à sa convenance à la réparation ou à la livraison de remplacement. De plus, Schletter est habilité à faire exécuter les prestations de garantie par des tiers mandatés par Schletter.
3. **Droits légaux** : Les règlements légaux sur la responsabilité des défauts et la responsabilité du fait de produit ne sont pas affectés par cette garantie.

Section G : Exclusion de la garantie

1. La garantie n'inclut pas la réparation de dommages consécutifs ou accessoires à un vice ou autres vices s'y rapportant, ni de manque à gagner. En outre, les frais supplémentaires éventuels liés à la réparation et à la livraison de remplacement tels que les frais de démontage, de (re-)montage et le transport de pièces ainsi que tous les autres frais indirects ne sont pas compris dans la garantie.
2. Sont exclus de la garantie tous les défauts

- résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions de la marchandise complète ou partielle par le client ou un tiers
 - résultant du non-respect ou de la violation des éventuels manuels d'instructions de montage, d'utilisation, de maintenance mis à disposition par Schletter ou d'autres instructions d'utilisation;
 - résultant du montage ou de l'entretien des composants métalliques si le montage ou l'entretien n'a pas été effectué par une entreprise spécialisée et compétente;
 - résultant d'impacts extérieurs sur les composants métalliques après leur livraison chez le client, en particulier de modifications, transformations, extensions réalisées par le client ou un tiers, de l'utilisation de composants métalliques avec des pièces étrangères au système, d'un transport inadéquat ou de l'emballage de composants métalliques, du vandalisme, de dommages causés par des animaux, d'une force majeure (notamment émeutes, agitations, guerre, tremblement de terre, inondation), surtension, incendie ou explosion;
 - ayant été causés par une charge excessive de nature agricole, industrielle ou géologique ou de conditions météorologiques particulières ou d'effets particuliers de l'environnement;
 - résultant du fait que les composants métalliques n'aient pas été utilisés dans les plages prescrites pour la marchandise conformément aux normes / prescriptions suivantes :
 - o classes de corrosion C1-C4 conformément à EN ISO 1461, EN ISO 12944-2, EN ISO 1999-1;
 - o conception des structures conformément à EN 1990
 - o charges du vent et de la neige conformément à EN 1991
 - o températures ambiantes supérieures ou égales à -30° C et inférieures ou égales à 50° C.
3. Sont exclus de la garantie les composants mobiles (en particulier les roulements), les composants électriques du système ainsi que les composants en caoutchouc.
 4. Sont également exclus de la garantie les phénomènes d'usure ainsi que les pièces d'usure.
 5. Ne sont pas compris dans la garantie les dommages étant couverts par une assurance contre les dommages causés par les éléments naturels ou pouvant être assurés normalement.
 6. L'inexécution des obligations du client conformément à la section D exclut les prestations de garantie si, pour cette raison, Schletter n'est pas en mesure de déterminer définitivement si le défaut est couvert par la garantie ou non.

Section H : Garant

Schletter GmbH, Alustrasse 1, 83527 Kirchdorf/Haag in Obb., Allemagne, www.schletter-group.com.

Section I : Choix de la loi, juridiction compétente

1. **Choix de la loi** : Cette garantie du fabricant est régie par le droit allemand, à l'exclusion du droit privé international et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
2. **Juridiction compétente** : Pour les commerçants, les personnes juridiques du droit public ou les biens propres de droit public, le tribunal de Munich (Allemagne) est seul compétent.

- Fin de la déclaration de garantie -